

Quizz et concours de mars 2026 : La déclaration d'accident et situation à risque

Voici un petit questionnaire pour vous sensibiliser et vous encourager à déclarer les situations à risque et les accidents du travail.

Avant de commencer le quizz, nous vous encourageons à lire le document « Déclarer pour se protéger » de l'APTS nationale : <https://aptsq.com/media/6698/campagne-sst-2018-declarer-pour-se-proteger.pdf>

NOTE : Remplissez le questionnaire avant le 3 avril 23h59 pour participer au tirage et courir la chance de gagner une des **3 cartes cadeaux de 100\$ pour la salle Odysée** ! Seules les personnes ayant les bonnes réponses seront inscrites au tirage.

Merci de votre participation et bonne chance!

Lorsque vous soumettez ce formulaire, il ne collecte pas automatiquement vos détails, tels que le nom et l'adresse e-mail, sauf si vous le fournissez vous-même.

* Obligatoire

1. Nom *

Entrez votre réponse

2. Prénom *

Entrez votre réponse

3. Matricule *

Entrez votre réponse

4. Adresse courriel personnelle *

Entrez votre réponse

5. Au CISSS, je n'ai pas le droit de déclarer une situation à risque ou un évènement accidentel survenu au travail ? (1 point)

- Vrai. Je dois déclarer seulement les accidents « très graves » comme une hospitalisation ou un accident de voiture liés à mes fonctions professionnelles. Je ne dois déclarer ni les situations de violence, ni les micro-agressions, ni les douleurs liées à ma posture de travail, ni les « petites » chutes et encore moins les situations à risque (ex. : surcharge de travail, sol glissant, fuite d'eau, etc.) qui ne provoquent pas d'accident.
- Faux. Ne pas hésiter à déclarer des situations à risque (ou dites dangereuses) et les accidents survenus au travail, même si vous pensez que vous n'aurez pas de séquelles physiques ou psychologiques. Déclarer est souvent le point de départ de la prévention en milieu de travail.

6. Pour un employé, le formulaire pour déclarer une situation à risque ou un accident survenu au travail est le AH-223 ? (1 point)

- Vrai. On déclare tous types de situations sur un seul formulaire au CISSS, le AH-223.
- Faux. Le AH-223 est réservé pour déclarer tout évènement non souhaité, redouté ou indésirable qui a nui ou aurait pu nuire à la santé et sécurité des usagers. Les situations à risque et les évènements accidentels survenus au travail, quant à eux, se déclarent sur un autre formulaire nommé : « Déclaration, enquête et analyse d'un évènement accidentel ou d'une situation à risque ».

7. Où peut-on trouver le formulaire précédemment mentionné ? (1 point)

- Dans le tiroir du bureau de ma gestionnaire, dont l'accès m'est interdit.
- Sur l'Intranet du CISSS dans la section santé, mieux-être et reconnaissance où tout le monde peut y avoir accès.

8. Sur le formulaire précédemment mentionné, je peux uniquement indiquer les conséquences physiques d'un accident survenu au travail. (1 point)

- Vrai. La santé psychologique n'est pas prise en compte dans les milieux de travail et je ne dois pas déclarer d'évènements pouvant atteindre cet aspect de ma santé.
- Faux. Je dois déclarer des situations à risque ou des évènements accidentels pouvant ou ayant atteint ma santé physique ET psychologique ou celle de mes collègues (ex. : surcharge de travail, agression verbale au téléphone, etc.).

9. Si une situation à risque ou un évènement accidentel survient en dehors de mon port d'attache, je ne dois pas le déclarer. (1 point)

- Vrai. Je déclare uniquement si ça concerne une situation liée à mon port d'attache.
- Faux. Je dois déclarer toute situation à risque ou évènement accidentel qui se produit lors de mes déplacements professionnels, lors des services professionnels que j'offre (ex. : dans les installations du CISSS, les écoles, les locaux de partenaires, chez un patient, etc.) et même lors d'activité d'équipe lorsqu'elle se produit sur mon temps de travail.

10. Une fois que j'ai rempli le formulaire « Déclaration, enquête et analyse d'un évènement accidentel ou d'une situation à risque », je le garde pour moi. (1 point)

- Vrai. J'ai déjà mis beaucoup d'effort à remplir le document, ça suffit.

- Faux. Je garde une copie du formulaire pour moi, je donne ou envoie par courriel une copie à ma gestionnaire, puis j'en discute avec elle. Ensemble, on doit trouver des solutions pour améliorer la situation déclarée. Ma gestionnaire va ensuite transférer le formulaire au service de prévention SST du CISSS. De mon côté, j'envoie une copie à mon syndicat.

11. Il est important que j'envoie une copie de mon formulaire complété à mon syndicat. (1 point)

- Vrai. Les syndicats reçoivent de la part de l'employeur uniquement les formulaires de « Déclaration, enquête et analyse d'un évènement accidentel ou d'une situation à risque » que les gestionnaires ont signés et envoyés au service de prévention SST du CISSS. C'est une chaîne à plusieurs maillons et cela peut prendre du temps. La réalité démontre que des formulaires n'arrivent jamais au syndicat, ou avec un grand délai. Si les syndicats reçoivent votre formulaire rapidement, il est possible : 1. de vous apporter le suivi nécessaire dans de courts délais. L'équipe SST vous appelle ou fait un courriel et vous communique de l'information importante. De plus, des conseillers sont là pour vous accompagner dans vos démarches, si nécessaire. 2. de collaborer rapidement avec l'employeur à la mise en place de solutions.
- Faux. Le syndicat ne fait jamais rien pour ses membres.

12. Commentaires en lien avec la déclaration de situation à risque et d'accident.

Entrez votre réponse



Ce contenu est créé par le propriétaire du formulaire. Les données que vous soumettez sont envoyées au propriétaire du formulaire. Microsoft n'est pas responsable des pratiques de confidentialité ou de sécurité de ses clients, y compris celles de ce propriétaire de formulaire. Ne donnez jamais votre mot de passe.

Microsoft Forms | Enquêtes, questionnaires et sondages basés sur l'intelligence artificielle [Créer mon propre formulaire](#)

Le propriétaire de ce formulaire n'a pas fourni de déclaration de confidentialité quant à la façon dont il utilisera vos données de réponse. Ne fournissez pas d'informations personnelles ou sensibles. | [Conditions d'utilisation](#) | [Accessibilité](#)